



# DROIT DE LA POLICE ADMINISTRATIVE ET SÉCURITÉ LOCALE

Faculté de droit, économie et administration  
Île du Saulcy  
57000 Metz

Renseignements et inscriptions :  
[dea-formationcontinue-contact@univ-lorraine.fr](mailto:dea-formationcontinue-contact@univ-lorraine.fr)

FORMATION À  
DISTANCE

**SESSION 2026**

Avec 3.000 étudiants sur le site principal de Metz et le site délocalisé de Sarreguemines, la Faculté de Droit, Economie et Administration de Metz connaît une constante augmentation de ses effectifs grâce à une équipe composée d'une cinquantaine d'enseignants-chercheurs, impliquée dans le domaine pédagogique et active dans le domaine de la recherche, et grâce à des services administratifs composés d'une vingtaine d'agents.

Située au cœur du Pays des trois frontières, point de rencontre de la France, du Luxembourg et de l'Allemagne, la Faculté de droit, économie et administration de Metz propose des spécialités de Licence et de Master innovantes et adaptées à ce contexte frontalier :

- Licence professionnelle «collaborateur en droit des sociétés»
- M2 droit des affaires transfrontières
- M2 Procédure et fiscalité appliquée
- M2 Droit de l'urbanisme et de la construction
- M2 Droit des collectivités locales et coopération transfrontalière
- M2 Expertise statistique pour l'économie et la finance
- M2 Entreprises de l'économie sociale et solidaire
- M2 Conseil économique et contrôle organisationnel
- M2 Droit des responsabilités et de la réparation
- M2 Droit des entreprises en difficulté

Ces spécialités de haut niveau complètent le cursus universitaire des étudiants en facilitant leur prochaine insertion professionnelle, notamment par l'intervention de professionnels et par l'organisation de stages en entreprises ou dans les institutions administratives et judiciaires.

La Faculté de Droit, Economie et Administration de Metz s'est fixée comme objectif de proposer une formation diversifiée dans des domaines qui offrent des débouchés professionnels intéressants et a particulièrement à cœur de développer des relations étroites avec les partenaires institutionnels.

Elle accorde aussi une place importante à la formation continue afin de permettre une meilleure insertion professionnelle des étudiants qui sont en outre incités à effectuer des stages, quel que soit leur niveau d'études. S'ajoute de nombreuses formations proposées aux professionnels déjà en activité dans le cadre de la formation continue.

Enfin, la Faculté de Droit, Economie et Administration de Metz est soucieuse d'offrir aux étudiants l'opportunité d'acquérir une expérience internationale en intégrant les programmes ERASMUS ou BCI (Canada et Etats-Unis), et en bénéficiant des partenariats et des conventions de double diplômes (Allemagne, Etats-Unis, Russie, Kazakhstan).



### Madame Nadine DANTONEL-COR

Professeur de droit public à l'Université de Lorraine - UFR droit, économie et administration de Metz  
Directrice-adjointe de l'Institut de Recherches sur l'Évolution de la Nation et de l'État (IRENEE)  
Membre du conseil scientifique du Groupement de Recherches sur l'administration locale en Europe (GIS-GRALE), Paris 1

Nadine DANTONEL-COR est Professeur de droit public à l'Université de Lorraine, directrice-adjointe à l'Institut de Recherches sur l'Évolution de la Nation et de l'État (IRENEE) et membre du conseil scientifique du Groupement de Recherches sur l'administration locale en Europe (GIS-GRALE), Paris 1.

Elle est spécialisée en droit des collectivités territoriales et en droit administratif. Ses travaux de recherche portent sur les évolutions du droit des collectivités territoriales et de la libre administration, plus particulièrement sur la coopération intercommunale, et sur les relations contractuelles entre les différentes catégories de collectivités territoriales.

Elle a été membre du jury du concours externe d'administrateur territorial en 2018 et experte auprès du HCERES pour des formations universitaires.

Concernant le droit de la police administrative et de la sécurité, elle a publié un ouvrage collectif aux Éditions L'Harmattan en 2015 sur « les politiques publiques locales de sécurité intérieure ». Elle a publié plusieurs articles en lien avec le droit de la police administrative.

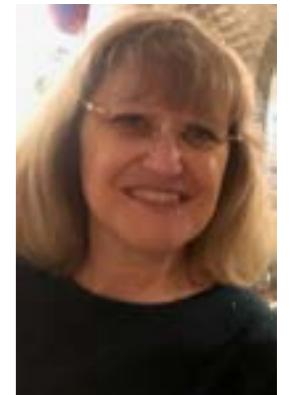
Elle est encore l'auteur d'un ouvrage *Fiches d'institutions administratives*, dont la seconde édition a été publiée en 2025 par les éditions Ellipses.

### DERNIÈRE PUBLICATION SUR LE DROIT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

#### Code général des collectivités territoriales commenté.

Berger-Levrault, mai 2024, 1900 pages. ISBN 978-2-7013-2171-4

Les autres intervenants sont des spécialistes (universitaires, avocats et professionnels) du droit de la police administrative et de la sécurité locale.



## CONTEXTE

Le maire est l'autorité de police administrative agissant au nom de la commune. Il possède à la fois des pouvoirs de police administrative générale et spéciale, qui lui permettent de mener des missions d'ordre public, c'est-à-dire de « bon ordre, de sécurité, de sûreté, et de salubrité publique » (article L. 2212-2 CGCT). Pour mener à bien ses missions de police administrative, le maire dispose d'un pouvoir d'adoption d'actes administratifs individuels et réglementaires, sous le contrôle administratif du préfet. Le premier édile est également officier de police judiciaire, et de ce fait, il est tenu de signaler au procureur de la République les crimes et délits dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La production de la sécurité publique permet la défense des libertés et des droits de la personne et des biens. Le maire est devenu, au fur et à mesure des législations qui renforçé ses pouvoirs, le pilote de la politique locale de prévention de la délinquance. Il participe également à la gouvernance locale et nationale de prévention de la délinquance, avec l'État et d'autres personnes morales.

Les polices municipales et/ou intercommunales sont une composante de la sécurité publique. Leurs missions et leurs capacités d'agir se sont progressivement renforcées, d'où les nécessités d'encadrer les interventions des agents : agrément, respect de la déontologie et formation initiale, continue, opérationnelle accrue. Dans le même sens, l'usage de la vidéo protection est facilité mais aussi réglementé. De nombreuses conventions sont signées avec les collectivités territoriales concernées, mais également avec l'État.

En dehors du maire, le président du conseil départemental et le président de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent exercer des pouvoirs de police spécialisés.

Quant au préfet de département, il est responsable du maintien de l'ordre public sur son territoire. Il dispose d'un pouvoir de substitution d'action pour assurer le maintien de l'ordre public et il peut adopter toute réglementation de police lorsque son champ d'application excède le territoire d'une commune. Les relations entre les polices municipales et nationales sont devenues permanentes.

Toutes les autorités de police au niveau territorial sont contrôlées par le juge administratif. Ce dernier exerce son contrôle sur les mesures de police dans le cadre du recours pour excès de pouvoir mais il peut également décider d'engager la responsabilité des collectivités concernées.

## ORGANISATION

La formation courte « droit de la police administrative et sécurité locale » a une durée de **21 heures, réparties en 3 journées**, avec des cours théoriques le matin et des interventions pratiques l'après-midi.

Cette formation a pour objectif de se concentrer sur les principales dispositions juridiques applicables aux collectivités territoriales, et plus particulièrement aux communes, dans le domaine de la police administrative et de la sécurité.

Elle doit répondre aux interrogations des élus locaux et des agents publics territoriaux au sujet de la protection des citoyens.

Elle concerne également les étudiants qui souhaitent bénéficier d'une formation spécialisée et complémentaire à leurs diplômes en vue de la passation de concours dans la fonction publique, notamment territoriale, ou de l'intégration par voie contractuelle dans une collectivité territoriale (étudiants de LAP, M1 ou M2, droit, économie, gestion).

La formation peut enfin intéresser les salariés du secteur privé, qui s'interrogent sur les questions de police administrative et de sécurité locale et qui souhaitent mieux comprendre les compétences des collectivités territoriales et les règles juridiques qui s'imposent, sous le contrôle du juge administratif.

La formation se déroulera à distance sur Teams, en synchronisation, et sera ouverte à partir d'un seuil minimal de participants (10 stagiaires de formation continue minimum).

## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Les objectifs de la formation sont les suivants :

1. Présenter les pouvoirs de police des autorités territoriales : préfet, maire, président du conseil départemental, président de groupement intercommunal. Faire la distinction entre la police administrative et la police judiciaire, ainsi qu'entre police administrative générale et spéciale.
2. Comprendre les modalités du contrôle du juge administratif sur les pouvoirs de police des maires et des autres autorités de police administrative territoriale.
3. Préciser les possibilités de création d'une police municipale (et/ou intercommunale) et son organisation : recrutement, déontologie, armement, relations entre police municipale et police nationale, etc.
4. Connaître le contenu de la formation opérationnelle des policiers municipaux, ainsi que les missions et les responsabilités d'un chef de brigade de police municipale. S'interroger sur les évolutions du statut des policiers municipaux et des gardes-champêtres.
5. Etudier les pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, notamment ses moyens d'action (outils juridiques, gouvernance locale de prévention de la délinquance) et ses relations avec l'État et les autres collectivités publiques.
6. Identifier les possibilités de recours à la vidéoprotection, aux centres de supervision urbains et à l'utilisation de l'intelligence artificielle pour renforcer la sécurité.



## CONTENU

La formation se déroulera autour de 3 journées d'interventions, elles-mêmes divisées en matinées et après-midi, avec des intervenants différents.

**VENDREDI 06 FEVRIER 2026**

### LES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS TERRITORIALES

9H-13H : Contenu de l'ordre public, distinction entre police administrative et police judiciaire, distinction entre police administrative générale et spéciale, autorités de police territoriales et concours des pouvoirs de police.

14H-17H : Le contrôle du juge administratif sur les pouvoirs de police territoriale (y compris les préfets). Recours pour excès de pouvoir et responsabilité administrative.

## MÉTHODE D'ÉVALUATION DE LA FORMATION - ATTESTATIONS

Un questionnaire d'évaluation est proposé à chaque participant sur le contenu de la formation et une évaluation sous la forme de QCM (12 questions) est organisée en fin de formation.

Une attestation de formation est délivrée à l'issue de la formation après réussite au QCM.

## COÛT DE LA FORMATION

**VENDREDI 6 MARS 2026**

### LES POLICES MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALES

9H-13H: Modalités de création d'une police municipale (et/ou intercommunale), recrutement et statut des policiers municipaux, armement, agrément et déontologie, pouvoirs des policiers municipaux. Police rurale et pouvoirs des gardes-champêtres. Relations entre police municipale et police nationale, mutualisation et conventionnement.

14H-17H : La formation opérationnelle des policiers municipaux : formation initiale, formation continue, entraînement. Missions et responsabilités d'un chef de brigade de police municipale. Management, pilotage et évolution des ressources humaines. Evolution du statut des policiers municipaux et des gardes-champêtres.

**VENDREDI 03 AVRIL 2026**

### LE MAIRE, LA SÉCURITÉ ET LA POLITIQUE LOCALE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

9H-13H : Les pouvoirs du maire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance : outils juridiques, gouvernance locale de prévention de la délinquance, relations avec l'État et d'autres collectivités. Réglementation du recours à des sociétés de sécurité privée. Protection et sécurité des maires.

14H-17H : La vidéoprotection et les centres de supervision urbains : mise en place, fonctionnement, coût, outils, conventionnement, contrôles, intelligence artificielle, relations avec les communes et les autres collectivités publiques.



## **FACULTÉ DE DROIT, ÉCONOMIE ET ADMINISTRATION**

**ILE DU SAULCY  
57000 METZ**

**contact : [dea-formationcontinue-contact@univ-lorraine.fr](mailto:dea-formationcontinue-contact@univ-lorraine.fr)**

**[dea.univ-lorraine.fr](http://dea.univ-lorraine.fr)**